

## Registre des délibérations

### Réunion du Conseil de Communauté du 26 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 20 H 00, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

**Étaient présents** : Aroz : Noël LANGROGNET ; Baignes : Denis BOURDON ; Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chassez les Scey : Julien BIGAND ; Confracourt : Frédéric GAUTHIER ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Neuvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD, Serge SANCHEZ, Pascal LORIOZ ; Neuvelle les la Charité : Patrick LE GARF ayant pouvoir de Roger RELANGE ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET, Patrice BRUN, Rose TACI ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Gérard CACHOT ayant pouvoir de Laëtitia DUPONT ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET, Christophe OTHENIN, Gilles BOUCLANS ayant pouvoir de Pauline LOMBARD, Eddy VIEILLE, Jean-Pierre PECHINIOT, Fanny BAILLET, Christophe DUBOIS ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE ayant pouvoir de Alain FRANCHEQUIN, Maryse GLAUSER ; Traves : Fernand STEFANI, Thierry DUMONT ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETON (présent à partir de la délibération n°15) ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN.

**Étaient absents** : Chantes : Laëtitia DUPONT (excusée ayant donné pouvoir à Gérard CACHOT) ; Chemilly : Nadine BAGUE (excusée) ; Clans : Christophe ORTIGER (absent) ; Confracourt : Patrick BAUD (excusé) ; La Romaine : Roger RELANGE (excusé ayant donné pouvoir à Patrick LE GARF), Alain FRANCHEQUIN (excusé ayant donné pouvoir à Didier PIERRE) ; Rosey : Christophe RERGUE (absent) ; Scey Sur Saône : Pauline LOMBARD (excusée ayant donné pouvoir à Gilles BOUCLANS) ; Soing-Cubry-Charentenay : Richard SEYLLER (absent) ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETON (absent à la délibération n°14) ; Velleguindry et Levresey : Éric MENNESSIEZ (excusé) ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Jean-Louis DESROCHES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 20/03/2025

Nombre de membres en exercice : quarante et un

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 04/04/2025

\* \* \* \* \*

#### **Délibération N° 14/25 : Autorisation à la Présidente à créer, modifier et supprimer une régie d'avance et de recettes**

En complément de la délibération n°21-20 fixant les délégations de compétences de la Présidente, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide de déléguer à la Présidente la possibilité de créer, modifier, supprimer une régie d'avance et de recettes et de signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération N° 15/25 : Complément à la délibération n°69-24 actant le lancement de la révision allégée du PLUI**

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;
- ✓ Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 104-23 à R. 104-37, R. 153-20 et R. 153-21 ;
- ✓ Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes des Combes approuvé le 20 juin 2018, modifié par délibération du 26 septembre 2019 et mis en compatibilité avec une déclaration de projet par délibération du 12 mars 2021 ;
- ✓ Vu la délibération du 10 octobre 2024 du conseil communautaire mettant en œuvre la révision allégée du PLUI ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide :

#### **Article premier**

De compléter la délibération initiale en précisant qu'il s'agit bien d'une révision allégée conformément aux articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

#### **Article 2**

De compléter les objectifs poursuivis par la communauté de communes qui sont les suivants :

- prendre en compte des demandes des particuliers et des élus afin de réajuster les zones de jardins et certaines parcelles constructibles. Ce réajustement est rendu nécessaire du fait de nombreux blocages fonciers,
- prendre en compte la rectification de la zone Nr pour la carrière de matériaux actuellement implantée sur le ban communal de Scey conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- rectifier l'erreur matérielle pour la zone Nr de Mailley-et-Chazelot,
- prendre en compte les projets industriels d'implantations de systèmes de production d'énergies à partir de ressources renouvelables.

#### **Article 3**

Pour rappel, les modalités de concertation sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes des Combes aux jours et heures habituels d'ouverture,

- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif au siège de la Communauté de Communes des Combes aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Possibilité de faire parvenir des observations :
  - ✓ par mail à l'adresse suivante : [developpement@cc-descombes.fr](mailto:developpement@cc-descombes.fr)
  - ✓ par courrier à l'adresse suivante : 24 Avenue de Patis, 70360 Scey-sur-Saône et Saint-Albin
- Organisation de 3 réunions publiques,
- Organisation de deux permanences.

#### **Article 4**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Combes et dans ses communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- à la présidente du Pays de Vesoul Val de Saône chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au président du Pays Graylois et au président du Pays des Vosges Saônoises (SCOTs limitrophes),
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,

**Délibération N° 16/25 : Adoption des tarifs de la REOM pour l'année 2025 – Annule et remplace la délibération n°102-24**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre : M. HEZARD) :

- d'appliquer les tarifs de la redevance incitative présentés ci dessus à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs ;
- de percevoir sur une périodicité semestrielle la redevance en lieu et place du SICTOM conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT ;

Abonnement résidence principale (part fixe+12 levées)		La levée supplémentaire		Coût pour 26 collectes	Abonnement résidence secondaire (1/2 abt +6 levées)	Abonnement exception
<b>80 litres</b>	2023	112,00 €	8,50 €	231,00€	56,00 €	
	2024	115,20 €	8,76 €	237,84€	57,60 €	
	<b>2025</b>	<b>115.20 €</b>	<b>8.98€</b>	<b>240,92 €</b>	<b>57,60 €</b>	
<b>140 litres</b>	2023	154,00 €	8,50 €	273,00 €	77,00 €	210,00 €
	2024	158,20 €	8,76 €	280,84 €	79,10 €	217,00 €
	<b>2025</b>	<b>169.40 €</b>	<b>8.98 €</b>	<b>295,12 €</b>	<b>84,70 €</b>	<b>228.20 €</b>
<b>240 litres</b>	2023	264,00 €	9,60 €	398,40 €	132,00 €	360,00 €
	2024	271,20 €	9,89 €	409,66 €	135,60 €	372,00 €
	<b>2025</b>	<b>290.40 €</b>	<b>10.14 €</b>	<b>432,36 €</b>	<b>145,20 €</b>	<b>391.20 €</b>
<b>340 litres</b>	2023	374,00 €	12,80 €	553,20 €	187,00 €	510,00 €
	2024	384,20 €	13,18 €	568,72 €	192,10 €	527,00 €
	<b>2025</b>	<b>411.40 €</b>	<b>13.51 €</b>	<b>600,54 €</b>	<b>205,70 €</b>	<b>554.20 €</b>
<b>660 litres</b>	2023	726,00 €	16,25 €	953,50 €	363,00 €	990,00 €
	2024	745,80 €	16,74 €	980,16 €	372,90 €	1.023,00 €
	<b>2025</b>	<b>798.60 €</b>	<b>17.16 €</b>	<b>1.038,84 €</b>	<b>399,30 €</b>	<b>1075.80 €</b>

<b>Sacs prépayés 50 litres (le rouleau de 25)</b>	2023	114,58 €
	2024	120,75 €
	<b>2025</b>	<b>126 €</b>
<b>Part fixe forfaitaire (pro non dotés)</b>	2023	70,00 €
	2024	72,10 €
	<b>2025</b>	<b>70,00 €</b>

<b>Abonnement bio déchets pro du territoire - 24 levées 240L</b> Ce tarif comprend une part fixe de 250 € annuelle par bac et 24 levées à 5.50 €	<b>Total</b>	<b>Levées suppl. non majorées</b>
	382.00€	5.50 €

<b>Abonnement bio déchets pro hors territoire - 24 levées 240L</b> Ce tarif comprend une part fixe de 300 € annuelle par bac et 24 levées à 6.00 €.	<b>Total</b>	<b>Levées suppl. non majorées</b>
	444.00€	6.00 €

### **Délibération N° 17/25 : Complément à la délibération n°59-23 fixant le prix de vente des parcelles des zones d'activités économiques**

En complément de la délibération n°59-23, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de préciser que dans le cadre de la vente de parcelle(s) de zones d'activités économiques, le prix de vente de 6 euros du mètre carré et le forfait de frais de raccordement de 10 000 euros sont des montants hors taxe.

### **Délibération N° 18/25 : Demande de subvention à la CAF 70 pour l'acquisition de matériel et d'équipement de camping pour le service périscolaire et extrascolaire**

La C3 souhaite faire l'acquisition de matériel de camping afin de pouvoir organiser plusieurs camps sur les vacances de printemps et/ou la période estivale pour toutes les tranches d'âge. Ce type d'activité permet aux enfants de vivre des expériences collectives inédites, de gagner en autonomie, de découvrir des activités, des lieux... La remise en route des camps en 2024 (activité stoppée depuis le COVID) a emporté un vif succès auprès des familles et des enfants, les 2 séjours ayant été complets en quelques semaines. Ce sont 70 enfants de 6 à 12 ans qui ont pu en bénéficier. Pour 2025, un séjour sport est prévu à Villersexel pour les 7 à 12 ans et un mini-camp de 2 nuits à Soing pour les petits de 4/7ans.

La C3 ne dispose d'aucun matériel de camping pour mener à bien ces projets. La demande de subvention consiste à faire l'acquisition de grandes tentes, de malles, bâches, tables pliantes et bancs, tonnelles, vaisselle acier.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total : 7 960 € HT

Montant de subvention sollicité CAF : 6 368 €, soit 80%

Reste à charge de la communauté : 1 592 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- d'autoriser la Présidente à solliciter la CAF 70 à hauteur de 6 368 € euros et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet,

La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

### **Délibération N° 19/25 : Attribution de subvention à l'association Nouvelles Formes**

La C3 a été sollicitée par l'association Nouvelles Formes pour la mise en œuvre de leur projet *Instant Architect aux Forges de Baignes*. Le projet propose à des adolescents de redécouvrir le site patrimonial des forges de Baignes en créant un vidéomapping interactif. À travers des ateliers, les jeunes concevront des masques de projection graphique reflétant leur vision du lieu et son histoire industrielle. Ces créations seront intégrées au dispositif *Instant Architect* développé par le Collectif Ex Lumina, permettant au public d'interagir en direct avec l'architecture projetée. L'événement final, qui permettra la valorisation de ce patrimoine de manière innovante et immersive, aura lieu à l'automne 2025.

<b>BUDGET PREVISIONNEL - FORGES DE BAINNES / NOUVELLES FORMES - APPEL A PROJET C'EST PATRIMOINE 2025</b>						
CHARGES				PRODUITS		
Prestations	artiste ou structure	cout unitaire	nombre	TOTAL	partenaires	TOTAL
Conception du projet	Nouvelles Formes	1500	1	1500	DRAC	7422
Visite préliminaire du site	Association Forges de Baignes	250	1 journée	250	Nouvelles Formes	850
Sessions d'écriture avec les jeunes	Nouvelles Formes	400	2 journées	800	Association Forges de Baignes	250
Mise a disposition matériel informatique	Nouvelles Formes	450	1	450	Communauté de ccommune des Combes	1000
Workshops avec les jeunes	Ex Lumina et Nouvelles Formes	625	4 journées	2500	Ex Lumina	400
Integration productions des jeunes	Ex Lumina	500	1	500		
Régie technique pour l'événement	Ex Lumina	500	1	500		
Droits artistiques pour l'événement	Ex Lumina	1000	1	1000		
Mise a disposition matériel projection	Ex Lumina et Nouvelles Formes	400	2	800		
Suivi production	Nouvelles Formes	500	1	500		
Suivi administratif	Nouvelles Formes	450	1	450		
Déplacements	Nouvelles Formes	0,65 du kilomètres	672	672		
<b>TOTAL</b>				<b>9922</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9922</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 000 euros sur ce projet pour le financement des ateliers de création avec les adolescents et la restitution du projet sur site,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce projet.

### Délibération N° 20/25 : Adoption des comptes de gestion 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver les comptes de gestion de l'année 2024 présentés par le comptable public de la Communauté pour les budgets suivants :

- budget principal : 29 voix pour, 4 contre (M. BORDET, M.LANGROGNET, M. DELAIN, M. LE BRETTON) et 2 abstentions (Mme TACI, M.BRUN)
- budget annexe « activités économiques » : unanimité
- budget annexe « zones d'activités » : unanimité
- budget annexe « lotissements » : unanimité
- budget annexe « port de plaisance » : unanimité
- budget annexe « chaufferies » : unanimité

### Délibération N° 21/25 : Adoption du compte administratif 2024 – budget principal

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Jacques MILLERAND,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Carmen FRIQUET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		558.528,07 €	450.528,07 €	4.382.939,98 €	4.145.047,62 €		212.635,71 €
Section d'investissement	708.022,67 €		108.000,00 €	2.616.544,46 €	2.265.732,28 €	1.058.834,95 €	
TOTAUX	149.494,60 €		558.528,07 €	6.999.484,54 €	6.410.779,80 €	846.199,24 €	

Approuve à 28 voix pour, 4 contre (M. LANGROGNET, M. BORDET, M. LE BRETTON, M. DELAIN) et 2 abstentions (Mme TACI, M. BRUN) l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2024, définitivement closes et les crédits annulés.

### Délibération N° 22/25 : Budget annexe « Activités économiques » - Apurement d'opérations antérieures pour passage à la M 57

L'option pour le référentiel comptable M 57 nécessite au préalable l'apurement de certains comptes notamment le compte 1069 – « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » qui disparaît dans la nouvelle nomenclature.

Cette opération a été réalisée, à la demande du SGC, pour le budget principal par délibération en date du 20 décembre 2023. Le SGC a cependant omis d'informer la Communauté que la même opération devait être réalisée pour le budget annexe activités économiques Le compte 1069 de ce budget présente un solde de **2.571,87 €**

Cette opération n'ayant pas été réalisée avant le passage à la M 57, l'instruction comptable prévoit que le compte 1069 est apuré par une diminution du résultat de clôture de la section d'investissement.

Ainsi l'excédent de clôture qui s'élevait à la somme de **86.881,47 €** sur le compte de gestion 2023 n'est repris qu'à hauteur de **84.309,60 €** sur la balance d'entrée du compte de gestion 2024. Cette écriture comptable doit être validée par délibération avant le vote du compte administratif.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette régularisation comptable

### Délibération N° 23/25 : Adoption du compte administratif 2024 – budget annexe « Activités économiques »

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Jacques MILLERAND,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Carmen FRIQUET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		52.013,12 €		61.871,66 €	69.309,48 €		59.450,94 €
Section d'investissement		84.309,60 €		40.592,44 €	44.607,87 €		88.325,03 €
<b>TOTAUX</b>		<b>136.322,72 €</b>		<b>102.464,10 €</b>	<b>113.917,35 €</b>		<b>147.775,97 €</b>

Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2024, définitivement closes et les crédits annulés.

#### **Délibération N° 24/25 : Adoption du compte administratif 2024 – budget annexe « zones d'activités »**

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Jacques MILLERAND,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Carmen FRIQUET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		114.880,37 €	114.880,37 €	11.340,00 €	11.340,00 €		114.880,37 €
Section d'investissement	116.209,95 €			11.340,00 €		127.549,95 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>1.329,58 €</b>		<b>114.880,37 €</b>	<b>22.680,00 €</b>	<b>11.340,00 €</b>	<b>12.669,58 €</b>	

Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2024, définitivement closes et les crédits annulés.

#### **Délibération N° 25/25 : Adoption du compte administratif 2024 – budget annexe « Lotissements »**

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Jacques MILLERAND,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Carmen FRIQUET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		1,63 €	1,63 €	48.647,20 €	49.547,20 €		901,63 €
Section d'investissement		205.549,62 €		48.647,20 €			156.902,22 €
<b>TOTAUX</b>		<b>205.551,05 €</b>	<b>1,63 €</b>	<b>97.294,40 €</b>	<b>49.547,20 €</b>		<b>157.803,85 €</b>

Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2024, définitivement closes et les crédits annulés.

#### **Délibération N° 26/25 : Adoption du compte administratif 2024 – budget annexe « Port de plaisance »**

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Jacques MILLERAND,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Carmen FRIQUET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		18.645,80 €	18.645,80 €	29.436,68 €	33.032,00 €		22.241,12 €
Section d'investissement		59.753,61 €		4.047,84 €	1.193,86 €		56.899,63 €
<b>TOTAUX</b>		78.399,41 €	18.645,80 €	33.484,52 €	34.225,86 €		79.140,75 €

Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2024, définitivement closes et les crédits annulés.

### **Délibération N° 27/25 : Adoption du compte administratif 2024 – budget annexe « Chaufferies »**

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Jacques MILLERAND,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Carmen FRIQUET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		2.676,88 €	2.676,88 €	5.273,00 €	5.081,03 €	191,97 €	
Section d'investissement	3.085,31 €			560,89 €	4.093,10 €		446,90 €
<b>TOTAUX</b>	408,43 €		2.676,88 €	5.833,89 €	9.174,13 €		254,93 €

Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2024, définitivement closes et les crédits annulés.